|  |  |
| --- | --- |
|  | **%PRENOMELEV %NOMELEV**  1/4 |

#### GROUPE SCOLAIRE SAINT-CHARLES NOTRE-DAME

#### convention de scolarisation

Entre :

**LE GROUPE SCOLAIRE SAINT-CHARLES NOTRE-DAME**, établissement catholique d’enseignement privé, sous contrat d’association avec l’état, représenté par son chef d’établissement :

**Mme Nathalie IOVENE** pour l’école, sis 7 allée Jean Baptiste Lully 92500 RUEIL-MALMAISON

**M. Jean-Marc BONNIER** pour le collège, sis 15 rue René Cassin 92500 RUEIL-MALMAISON

D’une part,

Et

Monsieur et/ou Madame ***%PRENOMRESP %NOMRESP***

Demeurant ***%ADRCOMPRESP - %CPVILLFAMILLE - %PAYSFAM***

Représentant(s) légal(aux), de l’enfant ***%PRENOMELEV %NOMELEV***

**Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"**D’autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

***ARTICLE 1ER - OBJET***

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

l’enfant ***%PRENOMELEV %NOMELEV*** sera scolarisé(e) par ses parents au sein du groupe scolaire Saint-Charles Notre-Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

***ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT***

Le groupe scolaire Saint-Charles Notre-Dame s’engage à scolariser

l’enfant ***%PRENOMELEV %NOMELEV*** en classe de ***%MEFS*** pour l’année scolaire **2020-2021.**

Le groupe scolaire Saint-Charles Notre-Dame s’engage par ailleurs à assurer, selon les choix effectués par les parents, les prestations facultatives, qu’il a définies et proposées. (Cf. règlement financier)

***ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS***

Le(s) parent(s) s’engage(nt) à inscrire

l’enfant %PRENOMELEV %NOMELEV en classe de %MEFS, pour l’année scolaire 2020-2021 dans l’établissement d’enseignement catholique Saint-Charles Notre-Dame, dont les statuts promulgués par la conférence des évêques de France donnent aux chef d’établissement, qui la reçoivent, une « Mission d’Eglise ».

Le(s) parent(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l’école ou du collège et déclare(nt) y adhérer sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter par leur enfant.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement financier du groupe scolaire (annexe) et s’engage(nt) à le respecter et à en assurer solidairement la charge financière.

2/4

***ARTICLE 4 - COUT DE SCOLARISATION***

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

* La contribution des familles,
* Les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (restauration, garderie, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, …),
* Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l’animation de l’établissement scolaire de votre enfant…,

dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

La participation des familles fait l’objet d’une facture annuelle établie en octobre.

***ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT***

Lors de l’inscription ou de la réinscription de l’enfant, un acompte est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l’établissement.

Les règlements se font par prélèvements : 2 acomptes de 200€ en septembre et octobre puis le solde en 1, 3 ou 8 opérations le 5 de chaque mois à partir du 5 novembre.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

A la demande motivée auprès du chef d’établissement un autre moyen de paiement pourra être accordé.

***ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL OU DES LIVRES***

La remise en état ou le remplacement du matériel ou des livres dégradés par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

***ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT***

La présente convention est conclue pour la durée d’une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour l’école et pour le collège. Une nouvelle convention est établie à l’entrée du collège.

**7-1 Résiliation en cours d’année scolaire :**

Le contrat peut être résilié en cours d’année

* Par l’établissement en cas de sanction disciplinaire ou de motif grave
* Par les parents en cas de cause réelle et sérieuse :
* Le déménagement hors communes limitrophes,
* Le changement d’orientation vers une section non assurée par l’établissement,
* Le désaccord sur le projet éducatif de l’établissement, perte de confiance entre la famille et l’établissement…

En cas de résiliation par l’une ou l’autre des parties, la contribution des familles pour la période écoulée est dûe au «prorata temporis».

En cas d’abandon de la scolarité en cours d’année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l’établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d’une indemnité de résiliation qui ne peut être supérieure au tiers du montant de la scolarité restant à courir.

**7-2 Résiliation en fin d’année scolaire :**

La présente convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties en fin d’année scolaire.

Les parents informent l’établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l’occasion de la demande qui est faite à tous les parents d’élèves, et au plus tard le 1er juin.

L’établissement s’engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l’établissement, perte de confiance entre la famille et l’établissement…)

3/4

***ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES***

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d’archivage sont conservées, au départ de l’élève, dans les dossiers de l’établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés"n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la règlementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s’adresser au chef d'établissement.

Une note d’information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l’établissement scolaire, et des droits d’accès, de rectification, d’opposition et d’effacement dont vous disposez.

***ARTICLE 9 - AUTORISATIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION DE DONNEES PERSONNELLES A DES TIERS.***

Sauf opposition du ou des parents, les noms, prénoms et coordonnées de l’élève et de ses responsables légaux sont transmis à des fins précises à certains organismes identifiés dans l’annexe ci-jointe.

Sauf opposition des parents, une photo et/ou vidéo de l’élève pourra être publiée dans la revue, les publications de l’établissement ou tout autre document écrit ou publié par l’établissement.

A ……………………………………….., le……………………………

Signature(s) des représentants légaux de l’enfant Signature du chef d’établissement

4/4